

DOSSIER MEDICAL

Mesdames, Messieurs les médecins agréés,

Conformément à la réglementation, selon les arrêtés du **12 avril 2021** et du **10 juin 2021** relatifs à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant :

Art. 8 ter. – L'admission définitive est subordonnée :

1 A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que **le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.**

2 A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.»**

Nous demandons aux candidats admis de prévoir une consultation médicale auprès d'un médecin agréé au plus tôt.

Nous vous remercions de votre collaboration.

N. RUBY
Directrice pédagogique
Lycée la Salésienne – ST ETIENNE

L. LE GOURRIEREC
Coordinatrice formation AS
Le Puits de l'Aune-Don Bosco - FEURS

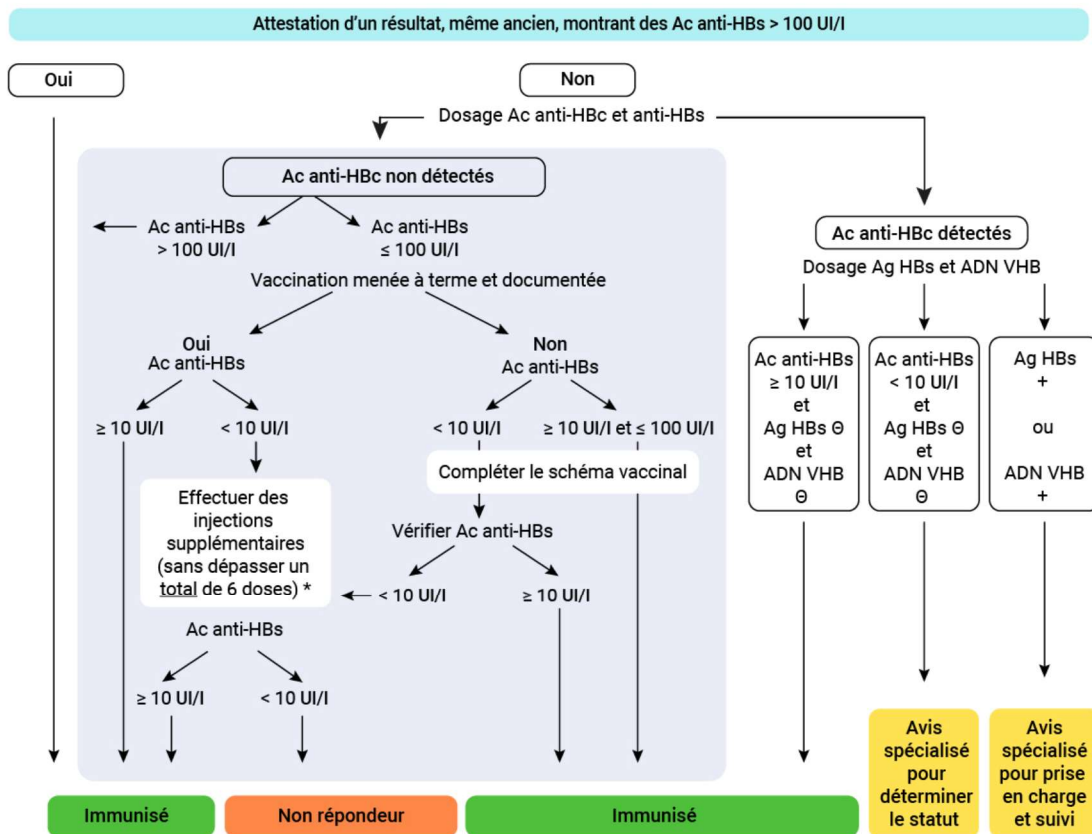
1. D T Polio :

Rappel tous les 10 ans avec un vaccin contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique.

2. Hépatite B :

Le schéma de vaccination comporte trois injections respectant un intervalle d'au moins un mois entre la première et la deuxième injection, et un intervalle compris entre cinq et douze mois entre la deuxième et la troisième injection. Les arrêtés du 6 mars 2007 visent à protéger le personnel contre le virus de l'hépatite B mais également à protéger les patients vis-à-vis de la transmission de ce virus par un soignant qui en serait porteur chronique.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013.



Ac : anticorps - Ag : antigène - VHB : virus de l'hépatite B

* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté.

3. Tuberculose :

Une IDR à 5 unités de tuberculine liquide est obligatoire à l'entrée en formation. Le résultat de sa mesure doit être noté, il servira de test de référence.

4. Covid 19

Tous les professionnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social soumis à l'obligation vaccinale depuis le 15 septembre 2021. Pour pouvoir entrer en formation et se rendre en stage, les élèves aides-soignants continuer doivent, soit :

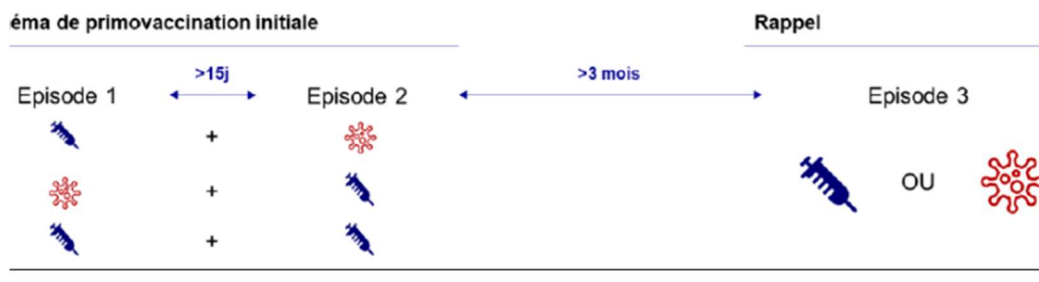
- Bénéficier d'un schéma vaccinal complet intégrant la dose de rappel qui doit être effectuée 4 mois maximum après le schéma de vaccination initial ;
- Présenter un certificat de rétablissement valide (de plus de 11 jours et de moins de 4 mois après l'infection au Covid) ;
- Présenter un certificat médical de contre-indication à la vaccination établi par un

Textes de loi et références

- Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- Circulaire du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicables aux agents publics de l'État
- Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Schémas considérés comme valides :

- 1 Dès lors que le schéma de primovaccination initial contient **a minima une dose de vaccin** sur les 2 épisodes de stimulation immunitaire, une infection sera considérée comme équivalente à l'injection d'une dose de rappel (3^e stimulation immunitaire).
- 2 Délais entre les épisodes de stimulation immunitaire (tenant compte de l'avis COSV) :
 - entre les épisodes 1 et 2 : délai de 15 jours minimum
 - entre les épisodes 2 et 3 : délai de 3 mois minimum



CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Je soussigné(e)....., médecin agréé, certifie que le candidat
....., n'est atteint d'aucune affection d'ordre
physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

DATE : /...../...../...../...../...../

SIGNATURE MEDECIN (tampon cabinet médical) :